



L employeur peut il imposer nos moments de recuperation

Par **chartreuseman**, le **02/08/2016** à **13:59**

bonjour

je travail dans un hopital. nous effectuons des taches d ambulancier avec des astreintes et du transport logistique. Mon employeur aimerait changer nos horaires pour ce qui concerne la logistique. Il voudrait nous faire faire :

8h-12h livraison

12h- 12h30 repas

12h30-15h30 livraison

15h30-16h00 recuperation(des heures d astreinte)

cette 1/2 heure correspond au rattrapage du temps de repas.

mon employeur a t il le droit d imposer cette 1/2 heures en recuperation au lieu de nous faire effectuer des taches?

A t il le droit de nous imposer nos heures de recuperations?

existe t il un texte afin que l on puisse refuser cette recuperation d 1/2 heures

merci par avance de votre reponse.

cordialement

Par **P.M.**, le **02/08/2016** à **16:56**

Bonjour,

Vous ne précisez pas combien d'heures vous devez effectuer dans la journée et lesquelles sont payées et si la récupération de la demi-heure est travaillée ou si c'est un repos et surtout si vous êtes sous contrat de droit privé ou sous statut de droit public...

Par **chartreuseman**, le **02/08/2016** à **17:21**

bonjour

lorsque nous sommes d astreinte aux ambulances nous travaillons 7h30/jrs. l astreinte est d une semaine(du lundi 8h au lundi d apres 8h)celle ci est payée 12h et récupérée 31h09(cela sans déplacement de notre part).les heures de déplacements sont payées.

cette astreinte est non réglementaire mais c'est un accord entre nous et notre direction.

lorsque nous sommes au camion(pl) on faisait 7h30 pause repas comprise dans le temps de travail.

aujourd'hui la direction veut sortir la pause repas du temps de travail (1/2h) et nous la faire rattrapée (donc présence de 8h mais payé 7h30) normale.

Mais au lieu de nous faire travailler ils veulent qu'on la récupère sur les 31h09 de l'astreinte ambulance.

Actuellement la durée légale de travail chez nous est de 7h30 (avec 15 RTT) + 1/2 h pause repas.

nous sommes un hôpital public.

cordialement

EC

Par **P.M.**, le **02/08/2016** à **17:58**

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...